

FORCE 1.5 G

Version 2.2

Date de révision 18.12.2008

Date d'impression 18.12.2008

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

Nom du produit : FORCE 1.5 G

Design Code : A13226H

Utilisation : Insecticide

Société : Syngenta Agro SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

**Numéro de téléphone
d'appel d'urgence** : 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris
01 40 05 48 48

Adresse e-mail : safetydatasheetcoordination@syngenta.com



Nocif



Dangereux pour
l'environnement

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Nocif par inhalation.

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements de la peau exposée (paresthésie).

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration
téfluthrine	79538-32-2		T, N	R23/24/25 R50/53	1,5 % W/W

* concerne des substances pour lesquelles il existe en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

FORCE 1.5 G

Version 2.2

Date de révision 18.12.2008

Date d'impression 18.12.2008

4. PREMIERS SECOURS

- Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** : Transférer la personne à l'air frais.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- Contact avec la peau** : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.
- Conseils médicaux** : Les signes de paresthésie observés suite à un contact cutané (démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements) sont passagers et peuvent durer jusqu'à 24 heures. Traitement symptomatique .

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié** : Moyen d'extinction - pour les petits feux.
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux.
Mousse résistant à l'alcool.
ou
Eau pulvérisée
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner de problèmes de santé.

FORCE 1.5 G

Version 2.2

Date de révision 18.12.2008

Date d'impression 18.12.2008

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Portez des vêtements de protection complets et le respirateur portable.
- Information supplémentaire** : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Eviter toute formation de poussière.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Méthodes de nettoyage** : Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13).
Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
- Conseils supplémentaires** : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

- Conseils pour une manipulation sans danger** : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

STOCKAGE

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs** : Pas de conditions spéciales de stockage requises.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Autres données** : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

FORCE 1.5 G

Version 2.2

Date de révision 18.12.2008

Date d'impression 18.12.2008

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
téfluthrine	0,04 mg/m ³	8 h TWA	SYNGENTA

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si de la poussière est produite dans l'air, utiliser les contrôles d'aération locaux.

Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Avec la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

Protection respiratoire : Porter un masque anti-poussières pendant toutes les phases d'application.

Protection des mains : Porter des gants de protection pendant toutes les phases d'application.
Matière appropriée
Caoutchouc nitrile

Protection des yeux : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise. Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection pendant toutes les phases d'application.
Tenue de protection étanche à la poussière.
Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.
Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).

FORCE 1.5 G

Version 2.2

Date de révision 18.12.2008

Date d'impression 18.12.2008

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme	: solide granulés
Couleur	: havane à brun rouge
pH	: 4 - 8 à 1 % w/v
Inflammabilité (solide, gaz)	: pas facilement inflammable
Propriétés comburantes	: non oxydant
Propriétés explosives	: non explosif
Pression de vapeur	: 0,00006 mmHg
Masse volumique apparente	: 0,52 - 0,82 g/cm ³
Miscibilité	: Miscible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Produits de décomposition dangereux	: La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.
Réactions dangereuses	: Aucun à notre connaissance. Aucune polymérisation dangereuse ne se produit. Stable dans des conditions normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 femelle rat, 2.066 mg/kg Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 femelle/mâle rat, > 2,54 mg/l, 4 h Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	: DL50 femelle/mâle rat, > 2.000 mg/kg Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
Irritation de la peau	: lapin: Modérément Irritant Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements de la peau exposée (paresthésie). Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
Irritation des yeux	: lapin: Modérément Irritant Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Version 2.2

Page 5 de 9

FORCE 1.5 G

Version 2.2

Date de révision 18.12.2008

Date d'impression 18.12.2008

- Sensibilisation** : cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Toxicité à long terme** : N'a pas montré d'effets cancérogènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ)

- Bioaccumulation** : Il y a bioaccumulation dans le cas de la téfluthrine.
- Stabilité dans l'eau** : Dégradation par périodes de demi-vie: 60 - 203 j
La téfluthrine est stable dans l'eau.
- Stabilité dans le sol** : Dégradation par périodes de demi-vie : 48 - 151 j
La téfluthrine ne montre pas de persistance dans le sol.
- Mobilité** : La téfluthrine est immobile dans le sol.

EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

- Toxicité pour le poisson** : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 0,42 mg/l , 96 h
Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.** : CE50 *Daphnia magna*, 0,54 mg/l , 48 h
Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.
- Toxicité pour les algues** : CE50r, CE50r *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes),
> 100 mg/l , 96 h
Dérivé des composants.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Produit** : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Emballages contaminés** : Réemploi de l'emballage interdit. Le vider soigneusement au moment de l'utilisation et le valoriser suivant la réglementation en vigueur (collecte sélective).

FORCE 1.5 G

Version 2.2

Date de révision 18.12.2008

Date d'impression 18.12.2008

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route

ADR/ RID:

Numéro ONU: 3077
Classe: 9
Étiquettes: 9
Groupe d'emballage III
Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(TEFLUTHRINE)

Transport maritime

IMDG:

Numéro ONU: 3077
Classe: 9
Étiquettes: 9
Groupe d'emballage: III
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
(TEFLUTHRIN)

Polluant marin : Polluant marin

Transport aérien

IATA-DGR

Numéro ONU: 3077
Classe: 9
Étiquettes: 9
Groupe d'emballage: III
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
(TEFLUTHRIN)

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage selon les Directives CE

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- téfluthrine

Symbole(s) : Xn Nocif
N Dangereux pour l'environnement

FORCE 1.5 G

Version 2.2

Date de révision 18.12.2008

Date d'impression 18.12.2008

Phrase(s) R	: R20 R43 R50/53	Nocif par inhalation. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	: S 2 S13 S20/21 S24 S36/37 S61	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
		Porter des gants de protection, un vêtement de protection et un masque anti-poussières pendant toutes les phases d'application.
Note	: La préparation est classée comme dangereuse conformément à la Directive 1999/45/CE.	
Autres réglementations	: Délai de rentrée sur les parcelles traitées : non approprié.	
Étiquetage exceptionnel pour préparations spéciales	: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.) SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres minimum par rapport aux points d'eau.	

FORCE 1.5 G

Version 2.2

Date de révision 18.12.2008

Date d'impression 18.12.2008

16. AUTRES DONNÉES

Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3:

R23/24/25

Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R50/53

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Type de formulation :

MG - microgranulé

Installations classées :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon le décret n°2005-989 du 10 août 2005 : 1172

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.